

Ottawa, le 29 mai 2024

L'honorable Anita Anand, présidente du Conseil du Trésor
L'honorable Randy Boissonnault, ministre de l'Emploi et du Développement de la main-
d'œuvre et des Langues officielles

Transmise par courriel

**Objet : Avis de dépôt d'une note de service dans le cadre de la préconsultation du
Secrétariat du Conseil du Trésor en amont du Règlement de la Partie VII de la *Loi sur les
langues officielles* (LLO)**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

La présente a pour but d'appuyer sur l'importance du dépôt effectué le 3 mai 2024 par la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF), d'une note de service dans le cadre de la phase de préconsultation en amont du Règlement de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (ci-après, LLO).

Comme vous le savez, l'adoption de ce règlement est essentielle à l'atteinte des objectifs de la loi modernisée, entre autres, pour le respect et la promotion des langues officielles, pour l'atteinte de l'égalité réelle de statut et d'usage des deux langues officielles et enfin, pour l'octroi aux communautés des moyens de leur propre habilitation dans le respect du principe de « par et pour ». Vous serez d'accord qu'en l'absence de procédures établies concernant les modalités d'exécution des obligations qui incombent aux institutions fédérales en vertu de la Partie VII de la LLO, il pourrait en résulter un manque d'imputabilité de leur part, ainsi qu'un manque de stabilité du point de vue des organismes de la société civile des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Plus précisément, nous ne détenons pas de critères clairs à l'heure actuelle nous permettant de juger de l'exhaustivité ou de l'équité des démarches effectuées par les instances fédérales assujetties à la LLO.

L'importante note de service transmise par la FCCF a pour but d'offrir un complément d'information élaboré suivant une approche centrée sur le texte de la Partie VII de la LLO. Elle contient des recommandations que nous jugeons utiles et qui devraient à notre sens figurer dans l'éventuel règlement. La note effectue par ailleurs une distinction pertinente entre les modalités d'ordre analytiques qui concernent l'obligation pour les institutions fédérales, d'effectuer un certain nombre d'analyses dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et enfin celles qui sont relatives aux activités de dialogue et de consultation, par lesquelles un lien continu est entretenu avec les CLOSM, par ces institutions.

En plus d'appuyer le mémoire transmis à ce sujet par la FCFA du Canada au Conseil du Trésor, la FCCF en tant que voix politique des arts et de la culture de la francophonie canadienne et acadienne, était directement interpellée par le Règlement de la partie VII de la LLO. C'est à ce titre que nous vous demandons, Madame Anand et Monsieur Boissonnault, d'accorder à notre apport complémentaire fourni dans cette note de service, toute l'attention que cela mérite.

Je confirme d'emblée ma disponibilité pour en discuter de manière approfondie au besoin et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Nancy Juneau

Présidente de la FCCF

c.c. Ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Pascale St-Onge et Liane Roy, présidente de la FCFA du Canada.